



COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Guide de cohabitation : aucun impact pour les prestataires d'aide sociale Les sommes reçues n'affecteront pas les prestations d'aide financière de dernier recours

Malartic, le 27 octobre 2016 – Les membres du *Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation à Malartic* sont heureux d'annoncer qu'ils ont reçu la confirmation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'effet que les compensations liées au Guide de cohabitation n'affecteront pas les prestations d'aide financière de dernier recours et que, par le fait même, il n'y aura aucun impact pour les prestataires d'aide sociale.

« Cette décision va en rassurer plusieurs », déclare d'emblée Jacques Saucier, président par intérim du Comité de suivi Canadian Malartic. « L'incertitude autour de la question générerait stress, anxiété et colère chez certains prestataires d'aide sociale malarticois. Cette annonce change la donne, c'est très positif », explique M. Saucier.

Rappelons que lors de la séance d'information et de consultation du 15 mai dernier, une citoyenne avait soulevé une préoccupation en regard de l'impact que pourrait avoir le *Programme de compensation des impacts et des inconvénients* sur les prestataires d'aide sociale et le *Groupe de travail* s'était alors engagé à effectuer une vérification diligente et prendre action, le cas échéant.

« Tous les intervenants avec qui nous avons discuté de cette question étaient sensibles à la situation, mais puisque le Guide de cohabitation est une première québécoise, il n'y avait pas de précédent auquel se référer », précise Martin Ferron, maire de la ville de Malartic. « Comme municipalité, c'était important pour nous que chaque citoyen malarticois soit traité de façon juste et équitable. Cette décision est cohérente avec ces principes », ajoute M. Ferron.

À ce jour, plus de 2 500 personnes ont adhéré au *Programme de compensation des impacts et des inconvénients*.

« Je tiens à saluer la collaboration de tous les intervenants dans ce dossier. C'est non seulement une reconnaissance de la rigueur du travail accompli dans l'élaboration et la mise en œuvre du Guide de cohabitation, mais aussi et surtout une preuve supplémentaire que lorsqu'on travaille ensemble, on peut changer les choses », conclut le directeur général de Mine Canadian Malartic, Serge Blais.

La période de réclamation des compensations rétroactives se termine le 30 novembre prochain.

– 30 –

Pour information :



Jacques Saucier
Président par intérim
819 757-2118
info@comitesuivicm.org



Martin Ferron
Maire
819 757-3611
info@ville.malartic.qc.ca



Marie-Pier Beaucage
Conseillère en communication
819 757-2225, poste 2024
mpbeaucage@canadianmalartic.com